

## 7. La question de l’Afrique du Sud

### Décision du 16 juillet 1992 (3096<sup>e</sup> séance) : résolution 765 (1992)

Dans une lettre datée du 2 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité<sup>1</sup>, le représentant de Madagascar, au nom du Groupe des États d’Afrique, a demandé de convoquer d’urgence une réunion du Conseil de sécurité en vue de l’examen de la situation en Afrique du Sud. Il a également transmis le texte d’une résolution adoptée par le Conseil des ministres de l’Organisation de l’unité africaine (OUA) lors de sa cinquante-sixième session ordinaire tenue à Dakar du 22 au 28 juin 1992. Dans la résolution, les ministres se sont dits profondément préoccupés par l’escalade de la violence en Afrique du Sud visant les communautés noires et, en particulier, par le récent massacre perpétré dans le township de Boipatong; ils ont demandé la convocation urgente d’une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la question de la violence en Afrique du Sud et prendre toutes les mesures voulues pour y mettre un terme et créer des conditions propices aux négociations devant mener à une transition pacifique vers une Afrique du Sud démocratique non raciale et unie; décidé d’envoyer une délégation ministérielle pour présenter la position de l’Afrique devant le Conseil de sécurité; et invité le Secrétaire général à suivre de près l’évolution de la situation et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus.

À sa 3095<sup>e</sup> séance, le 15 juillet 1992, le Conseil a inscrit la lettre du représentant de Madagascar à son ordre du jour. Après l’adoption de l’ordre du jour, le Conseil a invité les représentants des pays suivants, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote : à la 3095<sup>e</sup> séance, les représentants de l’Afrique du Sud, de l’Algérie, de l’Allemagne, de l’Angola, d’Antigua-et-Barbuda, de l’Australie, de la Barbade, du Botswana, du Brésil, du Canada, du Congo, de Cuba, de l’Égypte, de l’Espagne, de l’Indonésie, du Lesotho, de la Malaisie, de la Namibie, du Népal, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l’Ouganda, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Suède, du Suriname, de l’Ukraine, du Zaïre et du Zimbabwe; et à la 3096<sup>e</sup> séance, les représentants de la Grèce, de l’Italie et de la République islamique d’Iran.

À la 3095<sup>e</sup> séance, le Conseil a décidé, en outre, d’adresser une invitation, sur sa demande, au Président du Comité spécial contre l’apartheid, en vertu de l’article 39 de son règlement intérieur provisoire. À la même séance, le Conseil a également adressé des invitations, toujours en vertu de l’article 39, à la demande du représentant du Zimbabwe, au Secrétaire général de l’Organisation de l’unité africaine, à MM. Clarence Makwetu, Président du Pan Africanist Congress of Azania (PAC) et à Nelson Mandela, Président de l’African National Congress (ANC) d’Afrique du Sud; et à la demande du représentant de l’Afrique du Sud, aux participants suivants à la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA) : MM. Mangosuthu G. Buthelezi, Lucas M. Mangope, Oupa J. Gqozo, J. N. Reddy, Ebrahim

Joosab, Kenneth M. Andrew et E. E. Ngobeni. À la 3096<sup>e</sup> séance, le Conseil a adressé des invitations, en vertu du même article, à la demande du représentant de l’Inde, à MM. Bantu Holomisa, Essop Pahad, Philip Mahlangu et Manguezi Zitha. En donnant la parole à certains des orateurs invités en vertu de l’article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président a déclaré que cela ne signifiait aucunement une reconnaissance, de la part du Conseil ou de ses membres, de l’organisation ou de l’entité qu’il [l’orateur] disait représenter<sup>2</sup>.

Le Conseil a examiné la question à ses 3095<sup>e</sup> et 3096<sup>e</sup> séances les 15 et 16 juillet 1992.

À la 3095<sup>e</sup> séance, le Président (Cap-Vert) a appelé l’attention des membres du Conseil sur une lettre datée du 8 juillet 1992, adressée au Secrétaire général<sup>3</sup> par le représentant de l’Afrique du Sud, qui contenait une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Ministre sud-africain des affaires étrangères. Dans sa lettre, le Ministre des affaires étrangères a déclaré que le Gouvernement sud-africain accueillait favorablement la proposition du Secrétaire général tendant à envoyer une mission de bons offices et suggérait qu’elle soit dépêchée avant la séance prévue du Conseil de sécurité. S’il se révélait impossible d’organiser la mission de bons offices avant la séance publique du Conseil, le Gouvernement sud-africain serait favorable à ce que celui-ci se réunisse pour autoriser le Secrétaire général à envoyer une mission de bons offices, qui ferait rapport, dans les meilleurs délais et par son intermédiaire, au Conseil.

Ouvrant le débat, le représentant du Sénégal, intervenant au nom du Président en exercice de l’OUA et de la délégation ministérielle de cette organisation qui était placée sous sa conduite, a déclaré que toute l’Afrique était profondément préoccupée par la tournure des événements en Afrique du Sud. Compte tenu du climat de violence intolérable qui y régnait, comme l’avait attesté le massacre de Boipatong, et de la situation politique précaire, il était impossible de maintenir la crédibilité d’un processus de négociation visant à instaurer un régime démocratique et non raciale en Afrique du Sud. Aussi, aux yeux de l’Organisation de l’unité africaine, le Gouvernement sud-africain devait-il être mis devant ses responsabilités : il lui fallait assurer la sécurité des personnes et des biens et créer un climat de paix civile. Parallèlement, toutes les parties qui croyaient à la possibilité d’instaurer en Afrique du Sud un régime démocratique devraient œuvrer en faveur de l’élimination de toutes les formes de violence. La démarche de l’OUA auprès du Conseil de sécurité était fondée sur les conclusions de la Commission d’enquête sur la prévention de la violence publique et de l’intimidation présidée par le juge Goldstone (Commission Goldstone) et de celles des récentes commissions d’enquête internationales selon lesquelles la violence était en train de miner la société sud-africaine et de poser de graves problèmes de sécurité dans ce pays. L’OUA a estimé que le Conseil de sécurité était l’instance idéale pour la recherche d’une solution à la crise,

<sup>2</sup> S/PV.3096, p. 35, 58, 67 et 137, s’agissant de MM. Buthelezi, Mangope, Gqozo et Holomisa, respectivement.

<sup>3</sup> S/24255.

<sup>1</sup> S/24232.

qui, si elle se prolongeait, risquait de déborder les frontières sud-africaines et de menacer la paix et la sécurité dans la région. Le Conseil de sécurité pourrait, entre autres mesures et en accord avec toutes les parties intéressées, assurer une présence des Nations Unies en Afrique du Sud, avec pour objectif, notamment, de contribuer à la consolidation des mesures visant à combattre la violence, au rétablissement d'un climat de sécurité, à la recherche et à la création de conditions permettant la relance du processus de négociation au sein de la CODESA. L'arrêt définitif de la violence était sans doute un des moyens d'assurer la reprise des négociations que l'OUA encourageait. Rappelant que l'Organisation des Nations Unies s'occupait du problème sud-africain depuis bien longtemps, l'OUA estimait que l'Organisation devrait à nouveau se saisir de la question pour contribuer à cerner les causes de la violence et à adopter les mesures nécessaires pour y mettre un terme. Quant à la forme de la présence internationale envisagée, l'OUA pensait que la désignation par le Secrétaire général d'un représentant spécial pourrait constituer une solution, étant entendu que le Conseil resterait saisi de la question jusqu'à l'avènement d'une Afrique du Sud démocratique, unie et non raciale.

Le Président de l'ANC, M. Nelson Mandela, a rappelé que l'Organisation des Nations Unies était saisie de la question de l'Afrique du Sud depuis 45 ans. La raison en était que le peuple sud-africain avait été assujéti à la politique d'apartheid, que l'Organisation des Nations Unies avait qualifié de crime contre l'humanité. Les décisions que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale avaient prises sur la question de l'Afrique du Sud visaient à mettre un terme à l'apartheid et à contribuer à faire de l'Afrique du Sud une démocratie non raciale. Cet objectif n'avait toujours pas été atteint. L'Afrique du Sud continuait d'être gouvernée par un régime minoritaire blanc auquel l'Organisation des Nations Unies était opposée et en vertu d'une constitution que le Conseil de sécurité avait déclarée nulle et non avenue. C'est précisément parce que ses objectifs n'avaient pas encore été réalisés que l'Organisation des Nations Unies devait rester saisie de la question de l'Afrique du Sud et continuer de rechercher les moyens de l'aider à accélérer le processus devant conduire à la transformation démocratique du pays. Entre-temps, une situation extrêmement critique s'était instaurée. Le processus d'élaboration d'une nouvelle constitution pour une société démocratique et non raciale, qui avait été mis en marche par la Déclaration d'intention adoptée lors de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique le 21 décembre 1991, était dans l'impasse. Le Conseil de sécurité se réunissait parce que le processus avait été interrompu par le carnage dans les townships noirs. M. Mandela a soutenu que le Gouvernement sud-africain contribuait à l'escalade de la violence — par des actes d'omission et de commission. Le régime s'était bien gardé d'user de son pouvoir et de son autorité juridique pour mettre fin à la violence et prendre des mesures à l'encontre de ses auteurs. La complicité des forces de sécurité de l'État avait été confirmée par la Commission Goldstone et par les rapports de missions d'enquête internationales. La violence qui visait le mouvement démocratique constituait une stratégie de terrorisme d'État dont le but était de créer des conditions permettant aux forces responsables de l'introduction et de la consolidation du système d'apartheid d'imposer à la table des négociations leur volonté à un

mouvement démocratique affaibli. Face à l'épouvantable escalade de la violence, dont le massacre de Boipatong était un exemple, l'ANC s'était vue obligée de se retirer du processus de négociations multilatérales qui se déroulait dans le cadre de la CODESA. M. Mandela avait reconnu qu'il existait des cas où des membres du mouvement démocratique avaient riposté par des actes de violence, mais avait souligné en même temps que l'ANC était opposée à la promotion de la violence et demeurait fermement attachée à cette position.

Rappelant que les décisions prises précédemment par le Conseil afin d'aider le peuple sud-africain à faire de son pays une démocratie non raciale, M. Mandela et l'ANC ont estimé que cet engagement obligeait le Conseil à intervenir de toute urgence pour mettre un terme au carnage en Afrique du Sud. En outre, la volonté du Conseil de voir reprendre les négociations pour qu'une solution pacifique soit trouvée — solution qui serait conforme aux principes démocratiques énoncés dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe de 1989<sup>4</sup> et dans les résolutions du Conseil de sécurité — exigeait que le Conseil agisse avec toute la fermeté et la célérité nécessaires pour régler la question de la violence en Afrique du Sud. Faute de quoi, son prestige et son autorité seraient compromis à un moment où lui-même et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble étaient invités à jouer un rôle encore plus actif dans les affaires mondiales. M. Mandela a donc engagé vivement le Conseil à prier le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour l'Afrique du Sud chargé d'enquêter sur la situation afin d'aider le Conseil à prendre les mesures voulues pour mettre un terme à la violence. Le Conseil devrait alors prendre les décisions nécessaires pour donner effet à ces mesures et suivre en permanence la situation en vue de s'assurer de l'efficacité desdites mesures.

Lors des débats, de nombreux intervenants ont condamné l'escalade de la violence en Afrique du Sud, en particulier le massacre de Boipatong; souligné qu'il incombe principalement au Gouvernement de réduire la violence et de maintenir l'ordre public; demandé un arrêt de la violence et la reprise des négociations dans le cadre de la CODESA; approuvé la désignation d'un représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique du Sud; et prié le Conseil d'agir avec détermination pour remédier à la situation<sup>5</sup>.

Le représentant de l'Algérie a dit que l'OUA s'en remettait à l'Organisation des Nations Unies parce que cela faisait plus de 40 ans qu'elle s'efforçait de mettre un terme à la discrimination raciale. Bien que d'importants progrès aient été réalisés, l'escalade de la violence risquait à présent de faire dérailler tout le mécanisme de négociation laborieusement

<sup>4</sup> Résolution S-16/1 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>5</sup> S/PV.3095 : p. 32 à 40 (Algérie); p. 41 à 47 (Égypte); p. 47 à 55 (Zaire); p. 56 à 58 (Venezuela); p. 59 à 62 (France); p. 62 à 65 (Royaume-Uni); p. 65 à 69 (Maroc); p. 69 à 71 (Chine); p. 71 à 73 (Fédération de Russie); p. 73 à 79 (Inde); p. 91 à 93 (Hongrie); p. 93 à 96 (Équateur); p. 96 et 97 (Japon); p. 113 à 118 (Congo); p. 132 à 140 (Ouganda); p. 141 à 143 (Canada); p. 143 à 146 (Suède); p. 146 à 148 (Nouvelle-Zélande); p. 149 à 152 (Népal); p. 152 à 155 (Suriname); p. 156 à 160 (Indonésie); p. 162 à 166 (Angola); p. 167 à 171 (Cuba); p. 171 à 175 (Philippines); p. 175 à 182 (Lesotho); et S/PV.3096 : p. 30 à 34 (Malaisie); p. 92 et 93 (Norvège); p. 97 à 100 (Portugal); p. 103 à 110 (Botswana); p. 111 à 113 (Grèce); p. 114 à 116 (Pays-Bas); p. 117 à 120 (Espagne); p. 121 à 127 (Zambie); p. 128 à 134 (République islamique d'Iran); p. 136 et 137 (Italie); p. 187 à 189 (Cap-Vert); p. 189 à 192 (Belgique); et p. 192 à 195 (Autriche).

mis en place. Il a estimé que le Gouvernement sud-africain, qui était responsable du maintien de l'ordre public et de la sécurité, devrait être fermement invité par le Conseil à exercer cette responsabilité sans discrimination et à poursuivre et à punir les auteurs et commanditaires de ces actes criminels. Mais cela ne saurait suffire en soi. Le Gouvernement devrait également s'attaquer aux causes de la violence. Il appartenait au Conseil de l'appeler à prendre des mesures concrètes, dont la dissolution des milices privées, le démantèlement du bataillon formé de mercenaires étrangers et spécialisés dans la répression brutale dans les townships, l'épuration des rangs de la police et de l'armée en éliminant les éléments réactionnaires et en favorisant le recrutement au sein de la majorité noire et le rétablissement de l'interdiction du port d'armes dans les lieux publics, y compris des armes dites « traditionnelles »<sup>6</sup>.

Le représentant de la France a estimé, comme ceux qui étaient intervenus avant lui, que le Conseil devrait appeler les Sud-Africains à mettre fin à la violence et à reprendre les négociations. Il appuyait le projet de résolution, y compris l'idée d'inviter le Secrétaire général à envoyer en Afrique du Sud un représentant spécial. Dans l'esprit de la France, cet envoyé aurait pour rôle de dialoguer avec toutes les parties intéressées et de mettre au point, en accord avec elles, les modalités précises de sa mission<sup>7</sup>.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la responsabilité de combattre la violence était une tâche qui revenait aux Sud-Africains eux-mêmes, essentiellement au Gouvernement et à la police, mais également à tous ceux dont la position dans la société sud-africaine leur conférait influence et autorité. Il s'est félicité de la démarche constructive adoptée par le Gouvernement sud-africain à l'égard des différentes offres d'assistance extérieure, en invitant par exemple des non-Sud-Africains à participer à ses enquêtes internes. Il espérait que cette aide permettrait de renforcer les structures de paix que les Sud-Africains avaient déjà eux-mêmes édifiées. Quant au processus de négociation, plus tôt il reprendrait, mieux cela vaudrait. Le monde extérieur devrait tout faire pour apporter son aide, mais il devait chercher à aider et non pas à prescrire. Dans cet esprit, la troïka des ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne se rendraient en Afrique du Sud avant la fin de l'année pour explorer, avec toutes les parties, les moyens de relancer le processus de négociation et de combattre la violence politique. L'orateur a ajouté que son gouvernement appuyait fermement l'exercice continu par le Secrétaire général de ses bons offices et pensait que l'envoi en Afrique du Sud d'un représentant spécial était la première mesure à prendre. Les contacts du Représentant spécial avec toutes les parties en Afrique du Sud devraient permettre au Secrétaire général et au Conseil de sécurité de débattre du rôle constructif et utile que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer au cours de la période à venir. Le Représentant spécial devrait travailler en étroite coopération avec les autres organisations qui œuvraient dans le même sens — le Commonwealth, l'Organisation de l'unité africaine et la Communauté européenne<sup>8</sup>.

Le représentant des États-Unis a fait observer que la participation aux débats du Conseil de tant de représentants de l'OUA, d'autres pays africains, de mouvements d'opposition à l'intérieur de l'Afrique du Sud et du Gouvernement sud-africain offrait une occasion unique de dégager un consensus sur ce qu'il fallait faire pour amener toutes les parties en Afrique du Sud à poursuivre leurs négociations. Pour ce qui était de la violence, les États-Unis avaient pleinement confiance en la Commission Goldstone et préconisaient l'application de ses conclusions par toutes les parties. Les États-Unis appuyaient également les efforts du Forum de l'Accord national de paix. L'Organisation des Nations Unies était prête à contribuer à ces efforts mais ceux-ci ne porteraient leurs fruits que si les parties elles-mêmes étaient résolues à contenir la violence. Il était impossible au Conseil de déterminer avec précision ce qu'il faudrait faire pour ramener tous les dirigeants sud-africains à la table des négociations dans un climat exempt de violence. L'envoi d'une petite équipe des Nations Unies en Afrique du Sud permettrait de se faire une meilleure idée. Les États-Unis proposaient donc qu'une mission de contact des Nations Unies se rende en Afrique du Sud dans le cadre des bons offices du Secrétaire général pour rencontrer tous les dirigeants et proposer ses services en vue de rapprocher les parties. Une telle mission s'efforcerait d'améliorer le processus de négociation qui est fort complexe, mais ne chercherait pas à le supplanter<sup>9</sup>.

Le représentant du Zimbabwe s'est félicité que l'on s'accorde sur le fait que le Conseil devait prendre toutes les mesures appropriées pour mettre un terme à la violence. Il était important que la violence cesse pour que les négociations puissent se poursuivre. Or, ce qui avait porté un coup d'arrêt à la CODESA, ce n'était pas uniquement la violence, mais également le refus par le National Party — le parti au pouvoir en Afrique du Sud — du principe du gouvernement par la majorité. Les négociations devraient reprendre, mais sur une base qui mènerait clairement à l'instauration d'un régime non racial et démocratique en Afrique du Sud. Affirmant que le massacre tragique de Boipatong et d'autres incidents analogues récents n'étaient que la pointe de l'iceberg, l'orateur s'est demandé si la Commission Goldstone — nommée par le Gouvernement sud-africain — était l'organe indiqué pour enquêter sur la violence endémique dans le pays et fournir des renseignements précis à cet égard. Le Zimbabwe ne pensait pas qu'il suffisait de donner un caractère international à la Commission, comme cela avait été fait récemment. Il aurait préféré une commission nommée par le Conseil de sécurité ou par un autre organe de l'ONU, ou à défaut par le Commonwealth, ce qui aurait permis d'assurer son impartialité et de continuer à surveiller l'Afrique du Sud<sup>10</sup>.

M. Clarence Makwetu, Président du Pan Africanist Congress of Azania, a déclaré que le Gouvernement sud-africain avait été contraint de se poser en réformiste sous la pression conjuguée de la résistance interne accrue et de la campagne internationale d'isolement qui comprenait des sanctions économiques punitives. Le relâchement des pressions avait fait le jeu du régime qui, en même temps qu'il annonçait des réformes, déclenchait une vague de violence

<sup>6</sup> S/PV.3095, p. 32 à 40.

<sup>7</sup> Ibid., p. 59 à 62.

<sup>8</sup> Ibid., p. 61 à 64.

<sup>9</sup> Ibid., p. 78 à 81.

<sup>10</sup> Ibid. p. 81 à 91.

sans précédent. La levée des sanctions contre le régime sud-africain par certains secteurs de la communauté internationale était prématurée. Arguant du fait que le problème sud-africain avait déjà été internationalisé par l'implication de mercenaires étrangers, l'orateur a invité instamment le Conseil de sécurité à internationaliser la solution. Il a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer en Afrique du Sud une commission internationale qui serait chargée d'enquêter sur la situation et de recommander des mesures pour mettre un terme à la violence et superviser le démantèlement et l'expulsion des mercenaires étrangers. Il a indiqué que les sanctions sélectives et volontaires devraient être renforcées et qu'un moratoire sur les rencontres sportives devrait être imposé tant que la paix et la démocratie n'auraient pas été rétablies par la voie des urnes. Il a également demandé au Conseil d'adopter une résolution exigeant que le régime sud-africain cesse de recruter des immigrants blancs dans le but d'accroître la population blanche dans le pays, jusqu'à ce qu'un gouvernement démocratiquement élu soit en place. Faisant valoir que le régime sud-africain était opposé à une participation internationale réelle et efficace, invoquant le principe de la souveraineté, il a affirmé que l'Azanie ne serait un État souverain et indépendant que lorsque la majorité africaine autochtone qui avait été colonisée exercerait son droit inaliénable à l'autodétermination. Le problème sud-africain, à savoir le colonialisme, l'apartheid et le génocide, était un problème international. En conclusion, il a engagé le Conseil de sécurité à autoriser le Secrétaire général à désigner un lieu neutre et des représentants de l'ONU qui seraient chargés d'organiser, de présider et d'arbitrer des consultations sur l'élection d'une assemblée constituante car son parti considérait que la CODESA n'était ni représentative ni démocratique<sup>11</sup>.

Le représentant du Nigéria s'est félicité de l'initiative du Secrétaire général d'envoyer une mission de contact en Afrique du Sud, tout en se disant fermement convaincu que le problème de la violence devrait être abordé sur deux fronts. Il était important que les conditions posées à l'African National Congress et à tous les mouvements de libération en Afrique du Sud soient immédiatement remplies. Il était également vrai que, depuis l'arrivée de l'équipe de l'OUA en Afrique du Sud au début de l'année pour suivre la situation et établir les faits, la violence dans les townships avait quasiment cessé. Si l'OUA avait pu avoir un effet aussi tangible, que ne pourrait faire une mission de l'ONU dans un climat différent? Son pays ne voyait pas pourquoi le Conseil de sécurité ne pourrait pas accéder immédiatement à la demande de l'OUA. Le Secrétaire général pourrait, en consultation avec toutes les parties concernées, arrêter les modalités de la mise en œuvre de la proposition, en reconnaissant qu'elle avait avant tout pour objectif de mettre fin à la violence et à l'intimidation et de créer ainsi un climat propice au succès des négociations et à la transition vers une société non raciale et démocratique en Afrique du Sud<sup>12</sup>.

Le Président du Comité spécial contre l'apartheid a insisté sur les deux questions essentielles que devait examiner le Conseil, à savoir la violence et l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations politiques qui, toutes deux, pour-

raient compromettre la paix et la sécurité en Afrique du Sud et, partant, dans la sous-région d'Afrique australe. Il a déclaré que le Conseil avait l'obligation, en vertu du mandat que lui avait conféré la Charte, de prendre immédiatement une décision. En outre, la communauté internationale était moralement tenue d'appliquer la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe de 1989. Il a constaté que différentes suggestions avaient été faites lors de la réunion, allant de la mise en place de contrôles internationaux pour surveiller la mise en œuvre de l'Accord de paix, en particulier, et le respect des lois, en général, à la participation directe aux négociations politiques pour garantir la neutralité de l'organisateur et du lieu de réunion. Faisant observer que toute une série de mesures très diverses pourraient être prises, il a exhorté le Conseil à agir rapidement<sup>13</sup>.

Le représentant de l'Australie partageait l'opinion d'autres orateurs selon laquelle l'heure était venue d'intervenir directement en Afrique du Sud. Il fallait une action rapide, efficace et constructive de la part de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, comme le Commonwealth, pour mettre fin à la violence et rétablir la confiance dans les négociations constitutionnelles. Il convenait que le Conseil devait, dans un premier temps, nommer un représentant spécial et attendre son rapport pour déterminer la forme de toute participation ultérieure de l'ONU. Constatant que diverses options avaient été mentionnées — une mission de bons offices ou d'enquête, une présence responsable du maintien de la paix, ou encore la création d'un bureau du représentant spécial — il espérait qu'il serait dûment tenu compte des besoins et souhaits de toutes les parties en Afrique du Sud. Il importerait aussi qu'une coordination et des consultations étroites existent entre les diverses organisations internationales concernées par la situation en Afrique du Sud. En conclusion, il a souligné que la séance du Conseil de sécurité devrait être considérée comme l'amorce d'une campagne internationale concertée visant à rétablir un climat propice à l'élimination de la violence et à la reprise des négociations, et non comme une fin en soi<sup>14</sup>.

La représentante du Canada a encouragé les efforts faits par des organisations telles que l'ONU et le Commonwealth pour mettre sur pied une action internationale concertée. À propos des négociations, elle a déclaré qu'aucun pays ne pouvait prétendre être en mesure de prescrire un modèle constitutionnel particulier aux Sud-Africains. Le Canada était toutefois convaincu qu'il fallait parvenir à un règlement politique dans le cadre de négociations pacifiques et faire ratifier ce règlement au moyen d'élections libres et régulières. Tous les groupes avaient leur part de responsabilité dans la persistance de la violence et devaient tous assumer la responsabilité de mettre fin au cercle vicieux des agressions, des accusations et de la méfiance. Pour conclure, la représentante du Canada a déclaré que les observateurs internationaux, en facilitant la mise en œuvre de l'Accord national de paix, pourraient contribuer utilement à amener l'Afrique du Sud sur la voie d'une démocratie pacifique et non raciste. Elle a également exhorté le Conseil de sécurité à entériner

<sup>11</sup> Ibid., p. 97 à 108.

<sup>12</sup> Ibid., p. 110 à 112.

<sup>13</sup> Ibid., p. 120 à 128.

<sup>14</sup> Ibid., p. 128 à 132.

la proposition tendant à envoyer un représentant spécial du Secrétaire général en Afrique du Sud<sup>15</sup>.

Le représentant du Suriname a estimé que des observateurs internationaux devraient être envoyés en Afrique du Sud pour y surveiller les activités de la police dans les townships et a approuvé la demande faite au Secrétaire général de nommer un représentant spécial<sup>16</sup>.

Le représentant d'Antigua-et-Barbuda, prenant la parole au nom des 12 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), a rappelé la position adoptée à l'égard de l'évolution de la situation en Afrique du Sud par les chefs de gouvernement de la CARICOM lors de leur dernière réunion au sommet. Il a exprimé le plein appui des États membres de la CARICOM au projet de résolution dont était saisi le Conseil et s'est engagé, en leur nom, à maintenir les sanctions économiques et financières existantes contre l'Afrique du Sud jusqu'à l'établissement d'un gouvernement intérimaire<sup>17</sup>.

Le représentant de l'Angola a rappelé que son pays, de concert avec tous les autres pays membres de l'OUA, avait fermement et clairement appuyé les initiatives prises par le Gouvernement sud-africain en vue de l'abolition de l'apartheid et soutenu les mesures visant à lever progressivement les sanctions décrétées contre ce pays. Il a déploré la nouvelle vague de violence dont les protagonistes étaient surtout les populations noires, avec la participation de la police sud-africaine et de troupes de mercenaires. Affirmant qu'il était absolument monstrueux que des citoyens angolais aient participé au massacre de Boipatong, il a exhorté le Conseil de sécurité à adopter les mesures les plus fermes possible pour assurer le démantèlement immédiat de ces mercenaires étrangers avant qu'ils ne commettent d'autres atrocités, non seulement en Afrique du Sud, mais aussi au Mozambique, en Angola ou dans tout autre pays de la région. Il a également recommandé que soit nommé un représentant de l'ONU qui serait chargé de surveiller chaque étape de l'application de mesures visant à assurer le règlement définitif du conflit et l'instauration d'une Afrique du Sud démocratique et non raciste<sup>18</sup>.

Le représentant de Cuba a jugé prématurée et injustifiée la décision de certains membres de la communauté internationale de relâcher les pressions exercées sur le régime d'apartheid. En raison de l'indulgence et de l'inertie manifestées envers ce régime, rien n'avait été fait au sein du Conseil pour empêcher que cette attitude soit mal interprétée par ceux qui s'opposaient à un changement indispensable. Il formait le vœu que la question de l'Afrique du Sud et de la violence qui régnait dans ce pays retienne l'attention qu'elle méritait. Il a souligné que le Conseil était absolument tenu, en vertu de la Charte, de faire face aux menaces pour la paix et la sécurité dans le monde, où qu'elles surgissent et quels que soient les forces engagées ou les intérêts stratégiques qu'elles représentaient pour les grandes puissances<sup>19</sup>.

Le représentant du Lesotho a déclaré que les voisins immédiats de son pays avaient placé leurs espoirs dans le Conseil pour qu'il mette en place une force de protection qui

contribuerait à d'authentiques négociations multilatérales entre tous les Sud-Africains agissant de bonne foi<sup>20</sup>.

Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a souligné que la réunion du Conseil était consacrée à la violence tragique en Afrique du Sud et non pas à la reprise des négociations. Face au carnage auquel on assistait dans ce pays, la priorité ne pouvait être accordée aux négociations. Le but des négociations était de rendre à la population majoritaire de l'Afrique du Sud ses libertés et droits fondamentaux. Mais avant qu'elle puisse jouir de ces droits, notamment de son droit inaliénable à l'autodétermination, elle devait d'abord obtenir son droit le plus fondamental, à savoir le droit à la vie. Tout en admettant que la population sud-africaine aurait besoin d'une constitution négociée une fois l'apartheid aboli, il a affirmé que personne n'avait le droit de lui demander de négocier « avec un fusil sur la tempe ». Il a rappelé que les résolutions précédentes du Conseil de sécurité concernant l'Afrique du Sud, y compris la résolution 418 (1977) qui avait imposé un embargo sur les livraisons d'armes — la première et l'unique mesure prise contre le Gouvernement sud-africain en vertu du Chapitre VII — avaient toutes été adoptées pour répondre à des actes de répression massive et de brutalité commis à la suite d'une vague de violence dans le pays. En préparant une action appropriée pour faire face à la crise actuelle, le Conseil devrait ne pas perdre de vue que certains membres de la communauté internationale avaient été trop pressés de lever les sanctions. Cela avait encouragé les autorités sud-africaines non seulement à ignorer leur engagement de prendre des mesures pour mettre fin à la violence, mais également à traîner les pieds à la table des négociations. La responsabilité première du Conseil devait donc être de réaffirmer la nécessité de continuer à faire pression sur le régime; et les sanctions actuelles devaient être maintenues<sup>21</sup>.

À sa 3096<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 1992, le Conseil a repris l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Président a appelé l'attention des membres sur un projet de résolution qui avait été élaboré lors de consultations préalables du Conseil<sup>22</sup>. Il a également appelé leur attention sur deux lettres datées du 15 juillet 1992, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité respectivement<sup>23</sup>, par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte des interventions faites par l'archevêque M<sup>gr</sup> Trevor Huddleston et le révérend Frank Chikane lors de l'Audition internationale sur la violence politique en Afrique du Sud et l'application de l'Accord national de paix, qui a eu lieu à Londres les 14 et 15 juillet 1992.

Ouvrant le débat, le représentant de l'Afrique du Sud s'est félicité de l'impartialité dont le Conseil avait fait preuve jusqu'ici. En ce qui concerne la violence, il a rappelé que c'était au Gouvernement qu'incombait la responsabilité première d'assurer le maintien de l'ordre, ce qui ne signifiait pas pour autant que les autres parties à l'Accord national de paix soient dégagées de leurs obligations. Il a rejeté les allégations selon lesquelles le Gouvernement sud-africain avait contribué à fomenter la violence ou la tolérait. La vérité était que le

<sup>15</sup> Ibid., p. 141 à 143.

<sup>16</sup> Ibid., p. 152 à 155.

<sup>17</sup> Ibid., p. 158 à 161.

<sup>18</sup> Ibid., p. 162 à 166.

<sup>19</sup> Ibid., p. 167 à 171.

<sup>20</sup> Ibid., p. 175 à 182.

<sup>21</sup> Ibid., p. 182 à 191.

<sup>22</sup> S/24288, adopté sans modification en tant que résolution 765 (1992).

<sup>23</sup> S/24291 et S/24292.

Président De Klerk avait pris de nombreuses initiatives pour combattre la violence, ce qui avait conduit à la conclusion de l'Accord national de paix et à la création de la Commission Goldstone. Il avait maintes fois essayé d'organiser une rencontre avec les dirigeants de l'ANC et de l'Inkatha pour examiner la question de la violence et mettre en place d'éventuels mécanismes de surveillance. Le rôle de la communauté internationale, y compris du Conseil de sécurité, à titre d'observateur ou en toute autre qualité acceptable, pourrait être envisagé dans ce cadre. En ce qui concerne les propositions constitutionnelles de son gouvernement, l'orateur a indiqué qu'elles étaient expressément destinées à faire en sorte que le Gouvernement soit comptable de ses actes grâce à la tenue d'élections libres et régulières dans un système multipartite selon le principe « à chacun une voix ». Le pouvoir serait transféré à des régions autonomes et les droits de l'homme seraient consacrés dans la Constitution et protégés par un appareil judiciaire indépendant. Il a réfuté les allégations selon lesquelles le Gouvernement était opposé à la formation d'un gouvernement intérimaire et souhaitait que la Constitution soit rédigée par un organe qui n'était pas démocratiquement élu. Le Gouvernement était au contraire favorable à la mise en place rapide d'un gouvernement de transition régi par une constitution transitoire. Tel demeurait son principal objectif au sein de la CODESA.

Il a également nié le fait que le Gouvernement cherchait à établir un gouvernement de transition qui serait permanent. Il tenait à déclarer officiellement que si la Constitution transitoire n'était pas remplacée dans les trois ans, des élections générales auraient lieu. Rien ne saurait justifier les allégations selon lesquelles les propositions constitutionnelles du Gouvernement traduisaient son désir de s'accrocher au pouvoir ou de consolider le veto de la minorité blanche car, à la suite du référendum du 17 mars, « la page de l'apartheid avait été tournée ». Pour conclure, il a repris à son compte l'analyse faite dans un éditorial du *Washington Post*, qui appuyait l'idée d'envoyer une mission de bons offices ou d'enquête de l'ONU en Afrique du Sud, mais souligné que la tâche d'enrayer l'escalade de la violence politique incombait en dernier ressort aux Sud-Africains eux-mêmes. Il a ajouté qu'eux seuls pouvaient déterminer le rythme auquel leur pays pourrait devenir une démocratie véritable. La réunion du Conseil de sécurité permettait à l'Organisation des Nations Unies de mobiliser un appui en faveur de cette transition vitale<sup>24</sup>.

M. Mangosuthu G. Buthelezi, Président de l'Inkatha Freedom Party, intervenant en son nom propre, a dit qu'il était favorable à l'envoi d'une mission d'enquête internationale dynamique et efficace qui serait chargée d'étudier les origines de la violence et d'en suivre l'évolution. L'affirmation de l'ANC selon laquelle le Gouvernement sud-africain était la principale cause de la violence restait à prouver et une équipe d'enquête indépendante des Nations Unies pourrait constater que tant les forces insurrectionnelles que les forces qui devaient les combattre avaient tué pour s'assurer un avantage politique. La CODESA demeurait, selon lui, la seule instance de négociation viable en dépit de ses imperfections. L'impasse dans laquelle elle se trouvait n'avait rien à voir avec le massacre de Boipatong ni avec le veto de la minorité blanche. C'était la prédétermination d'un système d'équilibre

des pouvoirs qui était à l'origine de la controverse. S'agissant du projet de résolution, il a déclaré que le Gouvernement Kwazulu et son parti accueilleraient tout représentant spécial chargé d'enquêter sur les origines et les causes profondes de la violence afin de recommander des mesures destinées à y mettre fin et lui offrirait sa coopération. Il n'avait pas non plus vraiment d'objections à l'égard de la création d'un mécanisme de surveillance chargé d'observer de manière continue l'évolution de la situation en Afrique du Sud et de faire des recommandations. Il a cependant lancé une mise en garde : toute présence internationale envisagée envenimerait la situation si l'on pensait qu'elle était destinée à renforcer la position d'une partie ou groupe de parties au conflit politique interne. Il était essentiel que toute enquête établisse objectivement et impartialement les faits. L'orateur a également souligné que, dans les conditions actuelles, aucune forme de maintien de la paix au moyen de forces armées ou de forces de sécurité n'était nécessaire. En conclusion, il a reconnu que la communauté internationale avait joué un rôle de premier plan dans la lutte contre l'apartheid et pourrait continuer à apporter son aide, mais ajouté que, si les sanctions étaient maintenues, la violence ne prendrait pas fin en Afrique du Sud<sup>25</sup>.

M. Lucas M. Mangope, intervenant en son nom propre, a déclaré que le Bophuthatswana avait jusqu'à présent été largement épargné par la violence qui déferlait sur l'Afrique du Sud. Décrivant le Bophuthatswana comme l'incarnation de ce que serait une future Afrique du Sud presque idéale, tant pour ce qui était du développement que de l'harmonie interraciale, il a invité le Conseil de sécurité à s'y rendre pour le constater par lui-même. Il a toutefois soutenu que l'ANC cherchait à déstabiliser le Bophuthatswana en vue de créer un climat d'anarchie qui lui permette d'instaurer le gouvernement de son choix. Convaincu que les problèmes de la région ne pourraient être résolus qu'à la table des négociations, il a proposé que tous les dirigeants de l'Afrique australe assument leurs responsabilités qui étaient de mettre fin au chaos et à la misère grâce à la tenue de négociations. Il a demandé au Conseil et à l'ONU en général d'user de leur influence pour appuyer cette proposition<sup>26</sup>.

M. Oupa Gqozo, prenant la parole en son nom propre, a apprécié le fait que le Conseil ait décidé d'entendre également d'autres entités qui faisaient partie de la réalité sud-africaine, quel que soit leur statut auprès de cet organe. Il a souligné que l'ANC n'était pas le seule à représenter les aspirations de la population noire en Afrique du Sud. Au fil des ans, on avait assisté à une prolifération des partis politiques en Afrique du Sud, dont certains étaient représentés dans les négociations de la CODESA. L'ANC ne pouvait donc pas présumer de son droit de négocier au nom de tous les autres. L'Afrique du Sud comptait 10 homelands, dont six étaient autonomes et quatre politiquement indépendants et autonomes, comme son « pays », le Ciskei. Peu importait qu'ils soient reconnus internationalement ou non. Ils existaient et leurs dirigeants ne pouvaient pas être écartés. L'ANC et ses alliés avaient juré publiquement de rendre l'Afrique du Sud, le Ciskei et le Bophuthatswana ingouvernables et ne toléraient pas l'opposition. Tous les Sud-Africains souhaitaient que,

<sup>25</sup> Ibid., p. 35 à 58.

<sup>26</sup> Ibid., p. 59 à 67.

<sup>24</sup> S/PV.3096, p. 6 à 29.

chaque fois qu'il fallait donner un avis, tous les dirigeants soient consultés, y compris ceux des États indépendants et autonomes de l'Afrique du Sud. Une force de maintien de la paix échouerait, car elle devrait fatalement servir les intérêts de l'ANC et se conformer à ses exigences<sup>27</sup>.

M. J. N. Reddy, prenant la parole en sa qualité de chef du Solidarity Party of South Africa, a déclaré que son parti était fermement résolu à rechercher le changement par des moyens pacifiques. La responsabilité de mettre fin à la violence était collective, même si la plus grande part incombait au Gouvernement sud-africain qui devait maintenant jouer son rôle avec dynamisme et une plus grande détermination. La voie du progrès passait par la négociation, qui ne pouvait avoir lieu que dans un climat de paix et de stabilité. Son parti se félicitait de la participation du Conseil de sécurité à la création de conditions propices aux négociations et appuyait la proposition tendant à envoyer un représentant spécial du Secrétaire général en Afrique du Sud, en vue de faciliter la reprise du processus engagé au sein de la CODESA et des négociations. Il demandait également la création, par l'ONU, d'un comité de surveillance de la constitution chargé de suivre l'avancement et d'évaluer des travaux et les résultats une fois que les négociations auraient repris<sup>28</sup>.

M. Ebrahim Joosab (National People's Party of South Africa) a déclaré que la décision du Conseil d'inviter tous les participants à la CODESA témoignait de l'impartialité et de l'objectivité avec laquelle il examinait la situation très délicate dans son pays. Il n'existait d'autre solution que la recherche de la paix et la tenue de négociations. Les Sud-Africains étaient certes capables de trouver leur voie, mais il existait un besoin réel de voir la communauté internationale jouer un rôle. Il appartenait à l'ONU d'assurer l'objectivité et de garantir que personne ne soit contraint d'accepter un modèle constitutionnel particulier pour l'Afrique du Sud. Le Conseil de sécurité devrait jouer un rôle dans la reprise des négociations, et la nature de l'intervention de l'ONU ou de toute autre organisation devrait faire l'objet de négociations entre les participants à la CODESA<sup>29</sup>.

M. Kenneth Andrew, prenant la parole au nom du Democratic Party d'Afrique du Sud, a jugé que les analyses et conclusions de la Commission Goldstone et de la Commission internationale de juristes sur les causes de la violence étaient dans l'ensemble fondées. Son parti convenait que les causes de la violence étaient « diverses et variées ». La communauté internationale pouvait jouer un rôle constructif pour aider à régler la crise. L'une des difficultés les plus graves auxquelles se heurtaient les efforts de paix concernait le degré de méfiance à l'égard des forces de sécurité et de leur capacité de contrôler efficacement la violence politique. Le Democratic Party était d'avis que le rétablissement de la confiance dans les institutions responsables de la paix exigeait la promotion et le renforcement des mécanismes établis par l'Accord national de paix. Il serait peut-être utile à cette fin de désigner un groupe de personnalités internationales inspirant le respect et la confiance de tous les signataires de l'Accord pour promouvoir l'Accord tant au plan national qu'international. Par ailleurs, on pourrait fort bien demander à une person-

nalité respectée et impartiale d'entreprendre une mission en Afrique du Sud afin de faciliter la reprise des négociations. La communauté internationale pourrait contribuer à maintenir l'élan des négociations et du processus de transition et une personne ou un organisme indépendant pourrait peut-être faire office de médiateur. Cependant, pour être efficace, toute action envisagée par la communauté internationale pour promouvoir la paix en Afrique du Sud devrait être approuvée par tous les signataires de l'Accord national de paix. L'intervention de la communauté internationale ne devrait pas dégager les partis politiques sud-africains de la responsabilité qui leur incombait de résoudre les problèmes, notamment ceux découlant de la violence et de la rupture des négociations. Au mieux, la communauté internationale pouvait faciliter le processus. Elle ne pourrait toutefois imposer une constitution à l'Afrique du Sud. En dernière analyse, une nouvelle constitution, pour qu'elle soit durable et respectée, devrait être le fruit de négociations et d'une entente entre les Sud-Africains eux-mêmes<sup>30</sup>.

Le représentant de la Norvège a déclaré que son pays préconisait une participation directe de l'ONU au règlement de la situation actuelle. Cette participation pourrait prendre la forme d'un mécanisme international accepté par toutes les parties et devrait résulter de consultations étroites sur la base des faits qui auraient été établis par le Secrétaire général et le Représentant spécial qu'il aurait désigné<sup>31</sup>.

Le représentant du Brésil a dit qu'il était largement admis que la nécessité d'éliminer l'apartheid était liée à celle de protéger la sécurité internationale, ce qui justifiait pleinement la participation du Conseil à la recherche de mesures en vue de venir à bout des troubles civils en Afrique du Sud et d'accélérer le démantèlement complet des structures de l'apartheid. Tous les États Membres et tous les organes de l'ONU avaient le devoir d'appuyer les efforts de ce qui souhaitaient sincèrement rompre le cycle de la violence et établir une paix durable<sup>32</sup>.

Le représentant du Botswana a souligné l'importance de la réunion qui avait offert aux dirigeants sud-africains l'occasion de s'exprimer sur la question à l'ordre du jour. Les informations qu'ils avaient fournies étaient très utiles au Conseil parce que ceux qui venaient d'Afrique australe pensaient qu'il était important que cet organe montre qu'il se préoccupait des crises en Afrique, notamment en Afrique australe, tout autant que dans d'autres régions du monde. Les États de première ligne, les pays d'Afrique australe et du continent tout entier étaient attachés au processus de négociation, mais il fallait faire régner la paix et le calme pour que les négociations puissent aboutir. Il incombait au premier chef au Gouvernement sud-africain d'instaurer un tel climat encore que tous les dirigeants d'Afrique du Sud aient la responsabilité d'aider le Gouvernement en place à maintenir l'ordre. L'orateur espérait que le Conseil donnerait au Représentant spécial, dont la nomination était envisagée dans le projet de résolution, les moyens nécessaires de faire ce qu'il fallait pour aider le peuple sud-africain dans les négociations qu'il menait en vue de l'édification de la nouvelle Afrique du Sud<sup>33</sup>.

<sup>27</sup> Ibid., p. 67 à 77.

<sup>28</sup> Ibid., p. 78 à 83.

<sup>29</sup> Ibid., p. 83 à 86.

<sup>30</sup> S/PV.3096, p. 86 à 92.

<sup>31</sup> S/PV.3096, p. 92 et 93.

<sup>32</sup> Ibid., p. 93 à 97.

<sup>33</sup> Ibid., p. 103 à 110.

M. Bantu Holomisa, intervenant à titre individuel, a fait valoir que le Gouvernement sud-africain était une administration coloniale car la population autochtone d'Afrique du Sud se voyait nier son droit à l'autodétermination; et l'intervention de la communauté internationale était donc justifiée. Il a indiqué que les membres de la communauté internationale, comme le Conseil, devraient faire preuve de prudence lorsqu'ils envisageaient de prendre des mesures punitives contre le pays. Il leur fallait éviter de prendre des décisions unilatérales sans consulter les protagonistes noirs sud-africains. La communauté internationale en Afrique du Sud ne serait efficace que lorsqu'elle pourrait avoir directement son mot à dire dans le processus de négociation et exercer de plein droit le pouvoir d'intervenir et de servir d'arbitre entre les parties. L'orateur a demandé l'envoi d'une force internationale de maintien de la paix en Afrique du Sud dont les tâches consisteraient notamment à dépêcher dans le pays une première équipe pour qu'elle rencontre divers dirigeants; évaluer la stabilité générale de tout le pays; contribuer à créer un climat de liberté politique; aider à identifier tous les mercenaires étrangers à la solde de la Force de défense sud-africaine et à les rapatrier; surveiller les fabricants d'armes en Afrique du Sud et empêcher les livraisons d'armes aux fantoches de la Force de défense et de la Police sud-africaines; surveiller les violations massives éventuelles de l'embargo sur les armes; et assumer la responsabilité de l'Accord national de paix et le réviser. Pour conclure, il a estimé qu'il ne servirait à rien que la communauté internationale réclame la reprise des négociations de la CODESA selon les modalités existantes et dans le climat actuel<sup>34</sup>.

M. Essop Pahad (South Africa Communist Party) a rejeté l'allégation selon laquelle la violence en Afrique du Sud était une violence entre Noirs. Elle était le fait d'un régime corrompu et discrédité et aurait pu être sensiblement réduite, sinon évitée si la police et la force de défense sud-africaines n'avaient pas failli à leurs obligations ni joué un rôle actif dans l'instigation et l'escalade de cette violence. À propos de la question des négociations, il a affirmé que l'objectif de l'alliance dirigée par l'ANC dans le processus de négociation avait été de transférer le pouvoir du régime minoritaire blanc au peuple sud-africain et non à l'ANC ou à qui que ce soit d'autre. C'était le peuple sud-africain qui devait décider par qui il souhaitait être gouverné. Voilà le motif essentiel de la rupture des négociations au sein de la CODESA. La poursuite de ces négociations était inconcevable tant que le régime du Parti national n'aurait pas déclaré sans équivoque qu'il était disposé à accepter une constitution accordant à la population sud-africaine le droit de décider qui devait la gouverner. Si la communauté internationale devait intervenir sur cette question, elle devrait le faire en aidant l'Afrique du Sud à exercer le droit dont jouissaient toutes les sociétés démocratiques, à savoir le droit du peuple d'élire son propre gouvernement. L'orateur a déclaré que, pour son parti, il était essentiel que la communauté internationale commence à suivre beaucoup plus activement la situation en Afrique du Sud. Il était absolument indispensable que le Représentant spécial du Secrétaire général que l'on prévoyait de désigner se rende dès que possible dans ce pays car le Conseil de sécurité, qui était saisi de la situation en Afrique du Sud depuis 1946, avait le devoir et

l'obligation envers l'humanité tout entière de mettre un terme à tout jamais à ce crime contre l'humanité<sup>35</sup>.

M. Philip Mahlangu (Intando Yesizwe Party) a déclaré que la situation justifiait d'urgence une intervention internationale. Il a lancé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il envoie en Afrique du Sud un comité de contrôle de haut niveau qui serait chargé notamment de surveiller les actes de violence en Afrique du Sud, d'enquêter et de faire rapport à ce sujet au Secrétaire général, de lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre par l'ONU pour y mettre fin et de lui présenter un rapport sur l'opportunité et la nécessité de disposer d'observateurs permanents des Nations Unies au sein de la CODESA<sup>36</sup>.

Le représentant de l'Ukraine a estimé que, en raison du climat de méfiance mutuelle qui régnait dans le pays, la communauté internationale devait intervenir. Il fallait que des enquêteurs internationaux indépendants soient envoyés d'urgence en Afrique du Sud pour évaluer le niveau de violence. En outre, pendant la période de transition, il devrait y avoir des élections locales, régionales et nationales qui exigeraient également une certaine forme de surveillance internationale pour assurer leur régularité.

Il a déclaré que la complexité du processus de transition en Afrique du Sud exigeait l'appui continu de la communauté internationale dans de nombreux domaines et que cet appui ne pouvait être efficace qu'à condition d'être convenablement coordonné. Il fallait adopter une approche concertée des problèmes liés au développement politique, social et économique, à la protection des droits de l'homme et à la démocratisation de la société sud-africaine. Dans ce contexte, le Comité spécial contre l'apartheid et le Centre contre l'apartheid devaient jouer un rôle accru. L'orateur espérait que le Conseil de sécurité inviterait instamment la communauté internationale à maintenir les mesures existantes qui avaient été imposées pour mettre rapidement fin à l'apartheid<sup>37</sup>.

Compte tenu de l'expérience de son pays dans ses rapports avec le Gouvernement sud-africain, le représentant de la Namibie a affirmé que pour assurer la reprise du processus de la CODESA, il ne suffisait pas de mettre fin à la violence, mais il fallait surtout mettre en œuvre des mécanismes efficaces et durables pour empêcher que les forces armées et les services de sécurité soient utilisés contre les adversaires du Gouvernement. Il a pris note de la participation de l'Afrique du Sud à la réunion du Conseil, fait sans précédent qui illustre à quel point les choses avaient changé. Outre les délégations du Gouvernement sud-africain et des mouvements de libération nationale reconnus par l'ONU, le Conseil avait décidé d'accorder à certaines parties représentées à la CODESA le droit de participer au débat. Ce débat de même que le projet de résolution dont le Conseil était saisi faisaient ressortir la convergence de vues entre l'OUA et le Conseil de sécurité en ce qui concerne les événements en Afrique du Sud. Divers organismes intergouvernementaux tels que la Communauté européenne et le Commonwealth avaient déjà pris des initiatives analogues à celles qui avaient été prises ou qui étaient envisagées par l'OUA et l'ONU. Ce vaste consensus devrait signifier clairement au Gouvernement sud-africain

<sup>35</sup> Ibid., p. 147 à 152.

<sup>36</sup> Ibid., p. 152 à 160.

<sup>37</sup> Ibid., p. 161 à 166.

<sup>34</sup> Ibid., p. 137 à 147.



cain que, d'une part, l'escalade de la violence était inacceptable et qu'il devait y mettre un terme et que, d'autre part, il existait au sein de la communauté internationale la volonté de contribuer à la normalisation de la situation. L'orateur a accueilli favorablement le projet de résolution dans lequel il voyait une première mesure indispensable pour que l'ONU puisse jouer un rôle utile mais a vivement recommandé que cette mesure soit suivie d'un mécanisme plus permanent : un groupe de surveillance qui resterait dans le pays jusqu'à l'adoption d'une nouvelle constitution<sup>38</sup>.

Le représentant du Zimbabwe, dans une autre déclaration, a nié les allégations faites par le représentant de l'Afrique du Sud selon lesquelles l'Armée nationale du Zimbabwe avait aidé à transporter des armes destinées à des mouvements de libération en Afrique du Sud. Le Zimbabwe n'avait jamais participé au conflit armé ni aux actes de violence commis dans ce pays. L'orateur a également évoqué une autre question qui avait surgi au cours du débat. Selon lui, il fallait désigner un arbitre en Afrique du Sud. Il a estimé que le Conseil en particulier et l'Organisation des Nations Unies en général devaient envisager un rôle un peu plus vaste pour le Représentant spécial, rôle qui pourrait consister sous une forme ou une autre à surveiller ou à arbitrer le processus<sup>39</sup>.

Le Conseil a mis aux voix le projet de résolution dont il était saisi.

Prenant la parole avant le vote, le représentant de la Belgique a fait observer que sa délégation avait veillé à ce que le projet de résolution soit un texte équilibré reflétant la réalité. Cependant, certains renvois à des textes antérieurs lui semblaient anachroniques. À son avis, quel que soit le caractère tragique de ces événements récents, il aurait fallu insister davantage sur le chemin parcouru. Quant au mandat à confier au Secrétaire général, il semblait important à la Belgique de ne pas perdre de vue que le processus de démocratisation était tout d'abord un processus interne et national. La délégation belge préconisait une reprise du dialogue, non la mise sous surveillance de ce dialogue<sup>40</sup>.

Le représentant de l'Autriche a souligné que, à la demande des parties intéressées, la communauté internationale devrait encourager et appuyer le processus de changement en Afrique du Sud. Son pays approuvait l'idée de confier au Secrétaire général un mandat lui permettant d'user de ses bons offices en vue de créer des conditions propices à la réalisation de nouveaux progrès<sup>41</sup>.

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 765 (1992), dont le texte est le suivant :

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions 392 (1976) du 19 juin 1976, 473 (1980) du 13 juin 1980, 554 (1984) du 17 août 1984 et 556 (1984) du 23 octobre 1984,

*Gravement préoccupé* par l'intensification de la violence en Afrique du Sud, qui cause de lourdes pertes en vies humaines, et par ses conséquences pour les négociations pacifiques visant à créer une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie,

*Préoccupé* par le fait que la persistance de cette situation compromettrait gravement la paix et la sécurité dans la région,

*Rappelant* la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, que l'Assemblée générale a adoptée par consensus le 14 décembre 1989, lors de sa seizième session extraordinaire, et dans laquelle l'Assemblée demandait que les négociations en Afrique du Sud se déroulent dans un climat exempt de violence,

*Soulignant* qu'il incombe aux autorités sud-africaines de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser immédiatement la violence et protéger la vie et les biens de tous les Sud-Africains,

*Soulignant également* qu'il importe que toutes les parties s'entendent pour mettre fin à la violence et fassent preuve de retenue,

*Préoccupé* par la rupture du processus de négociation et résolu à aider le peuple sud-africain dans sa lutte légitime pour une société non raciale et démocratique,

1. *Condamne* l'intensification de la violence en Afrique du Sud et en particulier le massacre qui s'est produit dans le township de Boipatong le 17 juin 1992 ainsi que les incidents qui se sont ensuivis, notamment le fait qu'il a été tiré sur des manifestants sans armes;

2. *Demande instamment* aux autorités sud-africaines de prendre immédiatement des mesures pour faire cesser effectivement la violence actuelle et de traduire en justice les responsables;

3. *Demande* à toutes les parties de s'entendre pour mettre fin à la violence et d'assurer l'application effective de l'Accord national de paix;

4. *Invite* le Secrétaire général à nommer d'urgence un représentant spécial pour l'Afrique du Sud chargé de recommander, après avoir, entre autres, consulté les parties, des mesures dont l'adoption aiderait à mettre fin effectivement à la violence, ainsi qu'à créer les conditions favorables à des négociations qui conduiraient à une transition pacifique vers une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie, et à présenter au Conseil de sécurité un rapport à ce sujet dans les meilleurs délais;

5. *Prie instamment* toutes les parties d'aider le Représentant spécial du Secrétaire général à s'acquitter de son mandat et de lever les obstacles à la reprise des négociations;

6. *Souligne*, à cet égard, qu'il importe que toutes les parties coopèrent en vue d'une reprise aussi rapide que possible du processus de négociation;

7. *Invite instamment* la communauté internationale à maintenir les mesures imposées par le Conseil en vue de mettre rapidement fin à l'apartheid en Afrique du Sud;

8. *Décide* de rester saisi de la question jusqu'à ce que soit établie une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie.

Après le vote, le représentant du Sénégal a fait une autre déclaration au nom de la délégation ministérielle de l'OUA et du Président en exercice de l'OUA, dans laquelle il a pris l'engagement solennel que l'Organisation de l'unité africaine apporterait au Représentant spécial du Secrétaire général en Afrique du Sud toute l'assistance et la collaboration nécessaires dans l'accomplissement de sa mission<sup>42</sup>.

#### **Décisions du 17 août 1992 (3107<sup>e</sup> séance) : résolution 772 (1992) et déclaration du Président**

Le 7 août 1992, en application de la résolution 765 (1992), le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport sur la mission que son Représentant spécial et une

<sup>38</sup> S/PV.3096, p. 176 à 182.

<sup>39</sup> Ibid., p. 182 à 186.

<sup>40</sup> Ibid., p. 189 à 192.

<sup>41</sup> Ibid., p. 192 à 195.

<sup>42</sup> Ibid., p. 195 et 196.

petite équipe du Secrétariat ont effectuée en Afrique du Sud du 21 au 31 juillet 1992<sup>43</sup>. La mission s'était entretenue avec diverses parties des mesures à prendre pour les aider à mettre un terme à la violence et à créer des conditions propices à la reprise des négociations. Sur la base des conclusions de la mission, le Secrétaire général a préconisé un certain nombre de mesures. S'agissant de la question de la violence, il a recommandé que les efforts de la Commission Goldstone soient appuyés par la communauté internationale et ses recommandations, appliquées pleinement et promptement par le Gouvernement et, le cas échéant, par les parties en Afrique du Sud. Il a également recommandé que les mécanismes établis par l'Accord national de paix, dont étaient convenues toutes les parties, soient consolidés et renforcés. À cette fin, il a recommandé le déploiement en Afrique du Sud d'une trentaine d'observateurs des Nations Unies qui travailleraient en étroite association avec le Secrétariat national pour la paix afin de promouvoir les objectifs de l'Accord. Des renforts pourraient au besoin être apportés par d'autres organisations internationales concernées, telles que le Commonwealth, la Communauté européenne et l'OUA. Les négociations, quant à elles, relevaient exclusivement de la responsabilité des Sud-Africains. Le Secrétaire général s'est réjoui de la volonté manifestée par les principales parties de retourner à la table des négociations le plus tôt possible et a vivement engagées celles-ci à le faire. Il a indiqué que certaines initiatives pourraient contribuer pour beaucoup à améliorer le climat politique et à instaurer la confiance : par exemple, la libération immédiate de tous les prisonniers politiques encore détenus; et la diffusion d'informations exactes et objectives sur les antennes de la radio et de la télévision nationales. Il a appuyé le processus de la CODESA, qui, en dépit de ses lacunes, devrait être poursuivi et amélioré. Il fallait encourager d'autres parties à y participer, mieux coordonner ses travaux et améliorer sensiblement leur transparence. Par ailleurs, le Secrétaire général a recommandé qu'un mécanisme qui permettrait de sortir de l'impasse soit établi au plus haut niveau politique et que toutes les parties concernées envisagent la nomination d'une haute personnalité impartiale. Le Secrétaire général a conclu en soulignant que, afin qu'il puisse remplir sa mission, le Conseil de sécurité devrait disposer d'informations qui soient régulières, impartiales et objectives. À cette fin, il a proposé que des missions telles que celle qui venait d'être achevée soient entreprises tous les trimestres, ou plus fréquemment, si la situation le justifiait et que des rapports soient soumis au Conseil.

À sa 3107<sup>e</sup> séance, le 17 août 1992, le Conseil a inscrit à son ordre du jour, comme convenu à l'issue de consultations préalables, le rapport du Secrétaire général. Après l'adoption de l'ordre du jour, le Président (Chine) a appelé l'attention des membres du Conseil sur un projet de résolution qui avait été établi au cours des consultations préalables du Conseil<sup>44</sup>, ainsi que sur une lettre datée du 12 août 1992, adressée au Secrétaire général par le représentant du Sénégal<sup>45</sup>, transmettant un communiqué publié par le Gouvernement sénégalais, dont le Président était le Président en exercice de

l'OUA, et dans lequel il se félicitait du bon déroulement de la mission du Représentant spécial du Secrétaire général en Afrique du Sud.

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 772 (1992), dont le texte est le suivant :

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant sa résolution 765 (1992) du 16 juillet 1992,*

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud (S/24389),*

*Résolu à aider le peuple sud-africain dans sa lutte légitime pour une société non raciale et démocratique,*

*Sachant que le peuple sud-africain nourrit l'espoir que l'Organisation des Nations Unies aidera à l'élimination de tous les obstacles s'opposant à la reprise du processus de négociation,*

*Tenant compte des préoccupations que suscitent les différents aspects de la violence en Afrique du Sud, y compris les camps d'ortoirs, les armes dangereuses, le rôle des forces de sécurité et autres formations armées, les enquêtes sur les conduites criminelles et la poursuite des coupables, les manifestations de masse et le comportement des partis politiques,*

*Tenant compte en outre de la nécessité de raffermir et de renforcer les mécanismes autochtones créés en vertu de l'Accord national de paix de manière qu'ils soient mieux à même de consolider la paix, dans le présent et dans l'avenir,*

*Résolu à aider le peuple sud-africain à mettre fin à la violence, dont la poursuite mettrait gravement en danger la paix et la sécurité dans la région,*

*Soulignant à cet égard qu'il importe que toutes les parties coopèrent à la reprise du processus de négociation aussi rapidement que possible,*

1. *Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 7 août 1992 (S/24389);*

2. *Exprime sa gratitude à toutes les parties intéressées en Afrique du Sud pour la coopération qu'elles ont apportée au Représentant spécial du Secrétaire général;*

3. *Demande au Gouvernement sud-africain et à toutes les parties en Afrique du Sud d'appliquer d'urgence les recommandations pertinentes du Secrétaire général figurant dans son rapport;*

4. *Autorise le Secrétaire général à déployer en Afrique du Sud, à titre d'urgence, des observateurs des Nations Unies en nombre voulu et de la manière qu'il juge nécessaire pour mener une action efficace face aux problèmes évoqués dans le rapport du Secrétaire général, en coordination avec les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix;*

5. *Invite le Secrétaire général à aider à renforcer les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, en consultation avec les parties intéressées;*

6. *Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité tous les trimestres, ou plus fréquemment si nécessaire, sur l'application de la présente résolution;*

7. *Demande au Gouvernement sud-africain, aux parties et aux organisations, ainsi qu'aux mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, d'apporter leur pleine coopération aux observateurs des Nations Unies afin de leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs tâches;*

8. *Invite les organisations internationales comme l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et la Communauté européenne à envisager de déployer leurs propres observateurs en Afrique du Sud en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix;*

<sup>43</sup> S/24389.

<sup>44</sup> S/24444, adopté sans modification en tant que résolution 772 (1992).

<sup>45</sup> S/24453.

9. *Décide* de rester saisi de la question jusqu'à ce que soit établie une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie.

Après l'adoption de la résolution, le Président a signalé que, en ce qui concerne la résolution qui venait d'être adoptée, il avait été autorisé à faire la déclaration ci-après au nom du Conseil<sup>46</sup> :

Les membres du Conseil croient comprendre que le Secrétaire général consulera le Conseil de temps à autre sur le nombre d'observateurs qu'il entend mettre en place.

#### Décision du 10 septembre 1992 : déclaration du Président

Par une lettre datée du 9 septembre 1992, adressée au Secrétaire général<sup>47</sup>, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté un mémorandum publié par son gouvernement sur les événements survenus à Bisho (Ciskei) le 7 septembre 1992 qui avaient fait 28 morts et environ 190 blessés. Dans le mémorandum, le Gouvernement avait exhorté le Secrétaire général et les membres du Conseil de sécurité à exiger de l'ANC et du Parti communiste qu'ils renoncent à tout autre acte ou provocation susceptible de mettre en péril la vie de Sud-Africains innocents. Il avait également invité instamment le Secrétaire général à envisager d'envoyer dès que possible son représentant en Afrique du Sud, afin d'aider à renforcer le Secrétariat national de la paix et ses structures régionales. Le Gouvernement a suggéré par ailleurs que le représentant du Secrétaire général assiste à la réunion proposée des signataires de l'Accord national de paix en qualité d'observateur et entame des pourparlers avec les principaux acteurs politiques en vue d'aider à mettre un terme à la violence et à éliminer les dernières entraves à la reprise des négociations.

<sup>46</sup> S/24456.

<sup>47</sup> S/24544.

Le 10 septembre 1992, à l'issue de consultations tenues le même jour, le Président (Équateur) a fait la déclaration suivante au nom du Conseil<sup>48</sup> :

Les membres du Conseil de sécurité déplorent que 28 manifestants aient été tués et près de 200 autres blessés par des éléments de sécurité en Afrique du Sud le 7 septembre 1992. Ils réitèrent leur grave préoccupation devant l'intensification de la violence qui se poursuit en Afrique du Sud. Ils soulignent à nouveau que c'est aux autorités sud-africaines qu'incombe la responsabilité de maintenir l'ordre, et ils leur demandent de tout mettre en œuvre pour mettre fin à la violence et protéger le droit qu'ont tous les Sud-Africains de mener une activité politique pacifique sans craindre d'intimidation ni de violence. Ils prient instamment toutes les parties en Afrique du Sud de s'entendre pour mettre fin à la violence et de faire preuve de la plus grande retenue afin d'aider à enrayer l'escalade.

Les membres du Conseil de sécurité soulignent qu'il importe de mettre un terme à la violence et de créer les conditions nécessaires à des négociations qui conduisent à l'établissement d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie. Ils notent à cet égard que, dans sa résolution 772 (1992) du 17 août 1992, le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à déployer des observateurs des Nations Unies en Afrique du Sud, en coordination avec les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, afin de créer le cadre et les conditions voulus pour faire cesser la violence dans le pays. Ils se félicitent de la décision que le Secrétaire général a prise de déployer en Afrique du Sud le 11 septembre 1992 un premier groupe de 13 observateurs des Nations Unies faisant partie des 50 observateurs devant être déployés dans un délai d'un mois.

Les membres du Conseil demandent au Gouvernement sud-africain, aux parties et aux organisations, ainsi qu'aux mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, d'apporter leur pleine coopération aux observateurs des Nations Unies afin de leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs tâches. Ils invitent à nouveau les autres organisations régionales et intergouvernementales intéressées à envisager de déployer leurs propres observateurs en Afrique du Sud, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, afin de faciliter le processus de paix.

<sup>48</sup> S/24541; figure sous forme de décision du Conseil de sécurité dans les *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*, 1992, p. 112 et 113.

## 8. La situation concernant le Sahara occidental

#### Décision du 27 juin 1990 (2929<sup>e</sup> séance) : résolution 658 (1990)

Le 18 juin 1990, en application de la résolution 621 (1988) du 20 septembre 1988, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport sur la situation concernant le Sahara occidental<sup>1</sup>, qui contenait le texte des propositions de règlement faites par le Secrétaire général de l'ONU et le Président en exercice de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), telles qu'elles avaient été acceptées en principe par les parties au conflit au Sahara occidental, à savoir le Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguía El-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO), le 30 août 1988. Le rapport contenait en outre les grandes lignes d'un plan proposé par le Secrétaire général en vue de mettre en œuvre ces propositions. Les principaux éléments du plan de règlement étaient

<sup>1</sup> S/21360.

un cessez-le-feu et la tenue d'un référendum, sans contraintes militaires ou administratives, qui permettrait au peuple du Sahara occidental, exerçant son droit à l'autodétermination, de choisir entre l'indépendance et l'intégration au Maroc. Le plan de règlement était fondé sur les recommandations faites par la Commission technique créée le 30 juin 1989 et les réponses des parties à propos du projet de calendrier établi par la Commission. Il prévoyait, entre autres, un cessez-le-feu surveillé par le personnel militaire de l'ONU et suivi d'un échange de prisonniers; une réduction substantielle et progressive des forces marocaines présentes dans le Territoire; le cantonnement des combattants des deux parties dans des emplacements spécifiques, sous le contrôle du personnel militaire des Nations Unies; l'organisation et la tenue par l'ONU d'un référendum 24 semaines après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu; et le contrôle par l'ONU d'autres aspects de l'administration du Territoire, notamment le maintien de l'ordre, pour veiller à ce que soient réunies les